

VILLE DE CINEY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

SEANCE DU 21 décembre 2015

OBJET : Aide communale à l'installation de nouveaux commerces à Ciney – Règlement – Modification - Approbation

Présents : Messieurs Jean-Marie CHEFFERT – Bourgmestre – Président

H. FOCANT – F. DEVILLE – M. EMOND – G. DESILLE – F. BOTIN – Echevins

J. DUCHENE – P. LAMBOTTE – J. DETHY – G. GERARD – G. MILCAMPS – A-M.

CAMUS – J-M. GASPARD – B. DEKONINCK – L. FONTAINE – B. RODRIQUE – B.

PIRLOT – M. BOHET – F. BOUCHAT – A. DEMARCHE – C. EMOND – M-Ch.

CARPENTIER – N. DUMONT – Conseillers

J. FLAHAUX – Président du CPAS participant au Conseil Communal avec voix consultative

BAURAIND Marc – Directeur Général.

Sorti de séance : B. DEKONINCK

LE CONSEIL COMMUNAL :

Siégeant en séance publique

- Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'avis de légalité favorable rendu en date du 18 mars 2014 par le directeur financier ;
- Revu la délibération du Conseil Communal prise en date du 28 avril 2014 relative à l'octroi d'une aide communale à l'installation de nouveaux commerces à Ciney ;
- Attendu qu'il est nécessaire de redensifier le centre-ville et d'encourager l'ouverture de nouveaux commerce de détail en centre-ville ;
- Attendu qu'une aide financière représenterait un appui significatif pour l'installation de nouveaux commerce et un attrait important pour notre centre-ville ;
- Attendu que la condition d'accompagnement par une SACCE est restrictive et qu'il existe d'autres opérateurs reconnus proposant un accompagnement professionnel de qualité ;
- Le règlement est par conséquent modifié comme suit ;

ARRETE

Par 20 « OUI » et 2 abstentions (CAMUS et BOUCHAT) :

Article 1er – Définitions

Pour l'application du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

1° « commerce » : toute unité d'établissement qui exerce une activité de vente ou revente au détail et en direct de manière habituelle de marchandises (ou le cas échéant de prestations de services) au consommateur.

2° « commerçant » : l'exploitant, personne physique ou morale, du commerce tel que visé au 1° du présent article.

3° « S.A.A.C.E. » : structure d'accompagnement à l'auto-crédation d'emploi agréée par le Gouvernement wallon.

Article 2 - Conditions d'octroi générales.

Pour pouvoir prétendre à l'aide instituée par le présent règlement, le demandeur devra remplir les conditions reprises au présent article.

2.1. Bénéficiaire.

Le bénéficiaire de la présente prime doit impérativement être un commerçant disposant d'une vitrine située à front de voirie devant caractériser son existence et présenter des produits commercialisés et accessible au public tous les jours, selon les horaires indiqués de manière visible, à l'exception du ou des jours de repos légaux hebdomadaires.

La prime ne sera accordée qu'une unique fois au demandeur, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale.

2.2. Situation géographique.

Le commerce devra posséder une vitrine située à front d'une des voiries listées ci-après et reprise dans le cadastre des cellules commerciales vides de l'administration communale de Ciney. Cette condition n'est pas valable pour les villages.

2.2.1 Au centre-ville de Ciney.

- Rue du Condroz
- Place des chasseurs Ardennais
- Rue Nicolas Hauzeur
- Rue Nicolas Ansiaux
- Rue du Centre
- Rues des héros
- Rue du 11 février
- Rue du commerce
- Rue Courtejoie
- Place E. Vandervelde
- Place Monseu

2.2.2. Au centre des villages de la commune de Ciney.

2.3. Accompagnement.

Le demandeur doit apporter la preuve de bénéficier d'un suivi et un accompagnement personnalisé par une S.A.A.C.E. agréée ou tout autre opérateur spécialisé reconnu préalablement par le Collège communal.

Ce suivi doit comprendre une aide à l'élaboration d'un business plan englobant l'étude commerciale, financière et juridique.

2.5. Autres conditions.

Le demandeur s'engage à maintenir son activité pendant trois ans minimum dans la surface commerciale pour laquelle il perçoit l'aide et à présenter un plan d'affaires couvrant cette période. En cas de fermeture du commerce durant cette période de trois ans, le demandeur sera tenu de rembourser le montant de la prime dans son intégralité, dans l'année de sa fermeture.

Le demandeur doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales et environnementales.

Article 3 - Exclusions

1° Les activités exercées dans les secteurs suivants ne pourront pas prétendre à la prime :

- les banques et institutions financières
- l'assurance
- l'intérim
- les titres-services
- l'immobilier
- les professions libérales
- L'horeca

Article 4.

Le commerçant demandeur peut se voir attribuer une aide financière à l'occasion de l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale vide dont l'inoccupation a été répertoriée dans le cadastre des cellules vides réalisé par les services communaux.

Cette aide est valable pour la location d'une surface vide située exclusivement dans le périmètre décrit précédemment.

Article 5.

Pour être recevable, la demande de prime à l'installation doit être introduite par le commerçant demandeur au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe I du présent règlement, dans un délai maximum d'un mois après l'ouverture.

La demande doit être adressée à l'Agence de Développement Local, Rue du centre, 35 à 5590 Ciney.

Pour être recevable, la demande doit obligatoirement être accompagnée des documents suivants :

- une attestation d'accompagnement.
- copie du bail locatif comprenant le montant du loyer
- plan d'affaires couvrant 3 années
- Preuve d'inscription à la Banque carrefour des entreprises.
- Attestation d'inscription à la TVA.

Article 7 : Durée

L'aide financière sera accordée pour une période d'un an. La prime ne pourra pas être renouvelée au delà d'une année.

Article 8 : Montant.

Le montant de l'aide sera de 15% du loyer avec montant annuel maximum de 3.000 EUR.

La prime octroyée sera liquidée trimestriellement moyennement:

- que le commerce soit toujours en activité
- que le demandeur apporte les preuves de paiement des loyers trimestriellement.

Article 9 :

L'octroi de la prime n'implique en aucun cas que la Ville de Ciney soit solidaire des dettes contractées par le demandeur.

Article 10 : Les limites budgétaires.

Les aides communales ne pourront être octroyées que dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours.

Toute aide acquise sur base de fausses déclarations devra être remboursée dans son intégralité et pourra être soumise à des poursuites judiciaires.

Pour les éventualités non prévues par le présent règlement, la situation sera soumise au Collège Communal pour décision.

Article 11 : Situation particulière.

Tout nouveau commerce installé entre le 1er janvier 2014 et la date d'entrée en vigueur du présent règlement peut prétendre à l'octroi de cette aide financière. Dans ce cas, la demande doit alors être introduite dans le mois de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 12. Publication et entrée en vigueur.

Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour du mois suivant la date d'approbation du présent règlement.

Le présent règlement abroge toutes les dispositions antérieures relatives au présent objet.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
Marc BAURAIND

Le Président,
Jean-Marie CHEFFERT

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,
Marc BAURAIND

Le Bourgmestre,
Jean-Marie CHEFFERT

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE AIDE COMMUNALE A L'INSTALLATION
D'UN NOUVEAU COMMERCE**

A remplir avant de remettre à l'Agence de Développement Local de la Ville de Ciney,
Rue du Centre, 35 – 5590 CINEY
Tel. 083 / 23 10 24
Fax : 083 / 23 10 24 - adl@ciney.be

1. Renseignements concernant le demandeur

Nom et prénom : _____

Pour le compte de (Nom de la société ou de l'organisme demandeur) : _____

Numéro d'entreprise : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Numéro de compte Iban : _____

2. Adresse Du commerce pour lequel l'aide est demandée et secteur d'activité

Adresse : _____

Secteur d'activité : _____

Date de début de l'activité : _____

Montant du loyer mensuel : _____

3. Déclaration du requérant

Le requérant déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de l'aide sollicitée et y souscrire sans réserve.

Il s'engage en particulier à maintenir son activité pendant trois ans minimum et à présenter un plan d'affaires couvrant cette période. En cas de fermeture du commerce durant cette période de trois ans, il sera tenu de rembourser le montant de la prime dans son intégralité.

Fait de bonne foi à _____, le
Signature du requérant

Pièces à joindre impérativement à la présente demande

- Une copie du bail indiquant le montant du loyer.
- Attestation prouvant l'accompagnement par une S.A.A.C.E.
- Plan d'affaires couvrant les 3 premières années d'activité.
- Preuve d'inscription à la Banque carrefour des entreprises.
- Attestation d'inscription à la TVA.

Partie réservée à l'A.D.L.

Date de réception du présent formulaire : _____

Date de traitement par le collègue : _____

Montant de la prime sollicitée : _____

Avis de l'ADL : _____

Date et cachet de l'ADL